



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur vient en complément aux statuts et règlements suivants :

- des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football (ci-après la « FFF »)
- des statuts et règlements de la Ligue de Football des Occitanie (ci-après la « Ligue »)
- des statuts et règlements du District de Football de la Haute-Garonne (ci-après le « District »)

Il a pour vocation de préciser et de compléter les dispositions statutaires concernant des aspects nécessitant une adaptation continue en fonction de l'évolution du District, sans qu'il soit nécessaire de modifier les statuts eux-mêmes.

ANNEXE 1 : MEMBRE INDIVIDUEL DU DISTRICT

Admission

Toute personne désirant rejoindre le District en tant que membre individuel doit adresser une demande écrite au Secrétaire Général. Celui-ci la transmettra au président de la commission concernée, qui soumettra la demande à l'approbation du Comité de Direction (CODIR).

Le Comité de Direction ne sera pas tenu de communiquer les raisons en cas de refus d'admission.

Cotisation

Le Comité de Direction délègue au bureau la responsabilité de déterminer le montant de la cotisation annuelle. Ce montant peut varier d'une saison à l'autre et selon la catégorie de membres.

Qualité

La qualité de membre individuel est attestée par une licence délivrée par le District. Cette licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et règlements de celui-ci.

Valable pour saison sportive, la licence donne accès à tous les terrains et matchs de championnat organisés sur le territoire du District de Football *.

Elle peut être retirée en cas de non-respect de la réglementation administrative, sportive ou pour motif disciplinaire.

* **Note** : Il peut être nécessaire d'obtenir une contre-marque sur certains terrains (par exemple : Stadium) en fonction des places disponibles.

Perte de la qualité de membre individuel

Un membre d'une Commission peut être révoqué dans les cas suivants :

- Empêchement définitif constaté par le Comité de Direction,
- Démission, formulée par écrit auprès secrétaire général du district,

- Exclusion pour motif grave (manquement à l'éthique sportive, conflit avec d'autres membres ou atteinte à l'intérêt de l'association)
- La décision d'exclusion d'un membre doit être prise par le Comité de Direction l'avoir informé préalablement de manière précise et complète des griefs qui lui sont reprochés. Cette information doit être accompagnée d'une convocation précisant la nature et la gravité de la sanction potentielle, ainsi qu'un délai suffisant pour permettre au membre de préparer sa défense.
- L'intéressé doit avoir la possibilité de présenter ses explications, le cas échéant accompagné du conseil de son choix. La sanction d'exclusion est notifiée individuellement par courrier recommandé avec accusé de réception et ne peut faire l'objet d'un appel.

ANNEXE 2 : MEMBRE EXTERIEUR INTERVENANT AUPRÈS D'UNE COMMISSION

Le rôle de membre intervenant est de participer à des groupes de travail ou de réflexion, ainsi qu'à contribuer à la mise en œuvre de certaines actions réalisées par une commission.

Admission

Toute personne souhaitant intégrer le District de Football en tant que membre intervenant doit adresser une demande au Secrétaire Général. Celui-ci communiquera la demande au président de la commission concernée, qui la soumettra ensuite au Comité de Direction.

Le Comité de Direction ne fera connaître en aucun cas les motifs ayant conduit à un éventuel refus d'admission d'un candidat.

Convention

Une convention ou une licence volontaire sera conclue entre le District et le (s) licencié (s), après validation de leur candidature par le Comité de Direction. Cette convention ou licence volontaire, valable pour une année, couvre toute la saison sportive.

En signant une convention ou une licence volontaire, le licencié ou la licenciée manifeste son engagement volontaire à l'objet social, les statuts et les règlements de l'organisation.

Elle peut être annulée en cas de non-respect des règles administratives, sportives ou pour motif disciplinaire.

Cotisation

Les membres intervenants ne sont pas assujettis au paiement d'une cotisation et ne sont pas reconnus comme membres officiels. Par conséquent, ils ne peuvent pas bénéficier des avantages qui en découlent.

Démission

Les démissions doivent être adressées par écrit au Secrétaire Général du District.

ANNEXE 3 : LES PÔLES

Le District Haute-Garonne de Football est organisé en 3 pôles, chacun supervisé un référent :

- Pôle 1 : Administratif / Clubs / Développement
- Pôle 2 : Juridique / Réglementaire
- Pôle 3 : Sportif / Technique / Arbitrage

Chaque référent est garant du bon fonctionnement des commissions relevant de son pôle, en lien avec le bureau du Comité de Direction.

ANNEXE 4 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES (Article 13.6 des statuts)

• Article 1 : Désignation et Composition des Commissions départementales

Le Comité de Direction délègue une partie de ses pouvoirs à des Commissions Départementales, pour faciliter la gestion des clubs au sein du District. Il a la possibilité d'ajuster la liste des commissions à tout moment, à l'exception de celles chargées de la discipline et d'appel, en conformité avec les statuts et le règlement intérieur.

Le Comité de Direction désigne chaque année, à l'exception des questions disciplinaires, le président de chaque commission départementale.

Le Président proposera au Comité de Direction la liste des membres de sa commission, qui sera approuvée par celui-ci pour la saison en cours.

Les présidents de commissions, à l'exception de ceux de la commission électorale et des commissions disciplinaires, peuvent faire partie du Comité de Direction.

En matière disciplinaire, en début du mandat et pour une durée de 4 ans, le Comité de Direction désigne le Président et le Secrétaire des commissions disciplinaires départementales.

La Présidence et le Secrétariat de ces commissions ne peuvent pas être attribués à des membres élus du Comité de Direction.

Le président proposera au Comité de Direction la liste des membres composant sa commission, qui seront ensuite validés pour une période de 4 ans.

• Article 2 : Fonctionnement

Les Commissions peuvent établir leurs règles de fonctionnement, sous réserve de leur validation par le Comité de Direction.

Elles ont la possibilité de créer des sous-commissions si nécessaire.

Elles n'ont pas de budget propre, toute dépense doit être préalablement approuvée par le Trésorier (e), le Président ou le Directeur Général.

• Article 3 : Obligations

Les commissions se réunissent, sauf dérogation, au siège du District de Football ou de son antenne, ou via visioconférence sur convocation de leur Président. En cas d'urgence, les réunions peuvent exceptionnellement se tenir par voie électronique, sauf en matière disciplinaire.

Toute convocation doit porter un ordre du jour, transmis aux membres au moins huit jours à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du Président est décisive.

Un membre de la Commission peut demander un vote à bulletin secret.

Le Président assure la conduite des séances, dispose du droit de rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal, et peut suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

En cas d'absence du Président, la séance est présidée par un membre désigné.

La Commission désigne un secrétaire de séance, qui peut être un de ses membres ou un salarié du District. Ce secrétaire peut être désigné pour toute la saison ou à chaque réunion. En cas d'absence du secrétaire attribué, la Commission désigne un nouveau secrétaire de séance. Si le secrétaire est un salarié, il n'a pas voix délibérative.

Un procès-verbal est rédigé après chaque réunion.

Les procès-verbaux, signés par le Président et/ou le Secrétaire de la Commission, sont publiés sur le site Internet du District après leur validation par le Président du District, le Président Délégué, le Secrétaire Général ou le Directeur Général. Ils ne doivent en aucun cas être transmis, commentés ou discutés avant leur publication officielle sur le site.

- **Article 4 : Liste et Rôle des Commissions Départementales par Pôle**

Pôle Administratif / Clubs / Développement

Commission Départementale des Finances

- Contrôle le respect du budget prévisionnel,
- Contrôle la cohérence du traitement financier des procès-verbaux de commission,
- Instruit les dossiers de réclamations financières, formule des propositions au bureau ou au Comité de Direction et répond aux clubs,
- Contrôle les abandons de frais des bénévoles,
- Conseille le service comptable,
- Suivi et mise en œuvre des préconisations des commissaires aux comptes,
- Contrôle les engagements financiers et les amendes,
- Détermine les conditions, rédige les contrats et conventions de partenariat,

Commission Départementale d'Aide à la Structuration des Clubs : Gestion des Dossiers de Subventions et du F.A.F.A, Soutien et d'Aides à la Structuration des Clubs (Services Civiques), Formation des Dirigeants et des Clubs

- Conseille les clubs dans la préparation et le dépôt de leurs demandes de subventions
- Participe à l'instruction des dossiers de demande de financement du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur),
- Etudie et analyse les dossiers de subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport),
- Organise l'ensemble des formations non techniques essentielles au bon fonctionnement des clubs et à la sensibilisation de leurs dirigeants,
- Accompagne la structuration des clubs, notamment à travers le dispositif des Services Civiques,

Commission Départementale Médicale

- Assure la gestion de la couverture médicale lors des manifestations du District,
- Vérifie et valide les dossiers médicaux des arbitres, à vérifier
- Met en œuvre des actions de prévention des conduites addictives et propose des formations à caractère médical,

Commission Ressources Humaines

- Etablit la politique globale des ressources humaines de la structure,
- Est en relation avec les membres du CSE,
- Participe aux réunions du CSE,

- Evalue et modifie les fiches de postes,
- Négocie les accords d'entreprise en lien avec le représentant du personnel,

Commission Départementale Evènementiels / Communications / Développement

- Assure la promotion du District,
- Organise les Assemblées Générales du District,
- Coordonne l'organisation des évènements du District ou confié au District par la Ligue ou la F.F.F.
- Rédige et publie des articles,
- Supervise la communication du District pour la promotion de ses activités et du football,
- Est en relation avec les médias pour assurer la couverture des manifestations organisées par le District,

Commission Départementale des Présidents de Clubs

- Etudie les attentes des clubs,
- Organise des réunions d'informations,

Pôle Juridique / Réglementaire

Commission Départementale des Statuts et des Règlements

- Etudie toute modification des règlements visant à leur amélioration ou à leur mise à jour, et propose au Comité de Direction les textes à soumettre à l'Assemblée Générale,
- Contrôle l'application du règlement des compétitions lors des accessions et des rétrogradations,
- Donne son avis sur tous les projets de règlements émis par les commissions,
- Publie chaque saison un rapport concernant les nouveaux textes,
- Emet un avis sur la recevabilité des vœux à soumettre à l'Assemblée Générale,
- Vérifie la situation des clubs vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Statue sur la représentativité et l'affectation des arbitres au sein des clubs,

Commission Départementale de Discipline

Elle juge en première instance les litiges, contentieux, indisciplines et violations à la morale sportive constatés lors des rencontres relevant de la compétence du District.

La commission se divise en trois domaines :

Discipline Restreinte

Traite les faits rapportés sur la feuille de match qui ne nécessite pas une audition, par une décision automatique suite à une demande de compléments d'informations. La décision doit parvenir à la commission sous un délai de 72 heures et traite les litiges liés aux règlements généraux et aux règlements des compétitions, tels que les réserves et/ou réclamations relatives sur la qualification et/ou à la participation des joueurs, ou encore les forfaits, etc..

Discipline Plénière

Elle examine les faits rapportés sur la feuille de match qui requièrent une audition ou une instruction préalable.

Commission Départementale des Instructeurs

L'instructeur ne peut avoir un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire ni siéger dans les organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'il a instruite.

Il est astreint à la même obligation de confidentialité que les membres de Commission et toute infraction entraîne le retrait de la fonction prononcée par le Comité Directeur du District de Haute Garonne.

La mission de l'instructeur est de chercher à récolter, par tous moyens, tous les éléments complémentaires (rapports complémentaires, propos exacts prononcés, descriptif plus détaillé de l'action litigieuse, conséquences d'un coup porté, rapports d'autres officiels, plaintes, vidéos...) nécessaires à une compréhension optimale des faits et utiles au prononcé ou non d'une sanction.

L'instructeur dispose d'un délai maximum de 6 semaines à compter de sa saisine pour rendre son rapport à la commission disciplinaire de première instance.

Il n'a pas compétence pour clore de lui-même une affaire. En effet, seule la commission est compétente pour clore le dossier.

Commission Départementale d'Appel

Elle examine les appels en matière réglementaire : en deuxième ressort, des décisions rendues par la Commission Départementale de Discipline concernant les compétitions gérées par le District.

Elle examine les appels en matière disciplinaire : en deuxième et dernier ressort, des décisions rendues par la même Commission Départementale de Discipline, à l'exception des sanctions individuelles d'une durée supérieure ou égale à un an, ainsi que des sanctions concernant les clubs, telles que la suspension ferme de terrain (ou huis clos) d'une durée égale ou supérieure à trois matches, les retraits fermes de points, les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les refus d'engagement ou les radiations.

Commission Départementale des Terrains, Recensement et Homologation des Tournois

- Gère les terrains et équipements sur le territoire du District et délivre les Agréments District,
- Prépare les dossiers d'homologation,
- Contrôle la conformité des installations,
- Accorde les autorisations pour l'organisation des rencontres en nocturne,
- Informe les clubs sur les conditions d'homologation ou d'agrément,
- Propose au Comité de Direction les demandes de dérogations pouvant être acceptées,
- Recense, homologue et publie la liste des tournois organisés sur le territoire du District qui remplissent les conditions édictées,
- Planifie, coordonne et supervise les mesures de sécurité lors des événements sportifs organisés par le District,

Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales

- Veille au respect des dispositions prévues par les statuts concernant l'organisation et le déroulement des élections des membres du Comité de Direction,

- Peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même de toute question ou litige relatif aux opérations de vote électif,
- Se prononce sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- Accède à tout moment aux bureaux de vote,
- Adresse au Comité de Direction ses conseils et observations relatifs au respect des dispositions statutaires,
- Peut exiger la présentation de tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- Peut, en cas d'irrégularité constatée, faire inscrire des observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats,

Commission Départementale de l'Éthique, de Lutte contre les Incivilités et les discriminations

- Veille au respect des principes éthiques du football définis dans la charte d'éthique,
- Recense les incivilités,
- Gère le challenge du fair-play,
- Propose au Comité de Direction toute action pour lutter contre la violence sur les terrains de football et contre toutes formes de discrimination
- Auditionne-les licenciés ou licenciés de fait en cas de comportement inadéquat à leur fonction, avec obligation de suivre une formation de sensibilisation, non diplômante,

Pôle Sportif / Technique / Arbitrage

Commission Départementale

Sportive Seniors et jeunes (Masculin et féminin)

- Elabore le calendrier annuel des rencontres des championnats masculins et féminins de football,
- Valide les engagements aux championnats et coupes et en définit les groupes,
- Organise les finales de coupes et/ou des championnats,
- Effectue le tirage au sort des coupes proposées par le Comité de Direction,
- Gère les tours de coupes dont il a la charge, en tant qu'organisateur ou délégué,
- Organise les rencontres (hors arbitrage) et assure le suivi des matchs,
- Relève les résultats et contrôle le classement,
- Propose au Comité de Direction les champions dans chaque division, ainsi que les accessions et rétrogradations, conformément au Règlement des Compétitions,
- Collabore avec la commission régionale,

Sportive Foot Animation

- Elabore le calendrier des rencontres à jeu réduit et de différentes pratiques proposées pour les catégories U6 à U13, en conformité avec la politique fédérale (outil de modélisation des pratiques),

- Organise les phases départementales et la finale départementale du Festival Foot U13 Pitch,
- Organise la journée des débutants (J.N.D.),
- Présente au Comité de Direction des propositions de tout événement sportif concernant les catégories U6 à U13, et en assure l'organisation,
- Anime des réunions avec les responsables des écoles de foot dans les différents secteurs,

Sportive Foot Diversifié : Futsal, Loisirs, Foot Adapté, Nouvelles Pratiques

- Promeut la pratique sportive auprès du plus grand nombre en favorisant l'émergence de nouvelles pratiques,
- Développe les sections loisirs au sein des clubs afin d'augmenter le nombre de pratiquants et de pratiques,
- Elabore le calendrier annuel des rencontres pour les championnats de futsal et de loisirs,
- Valide les engagements aux championnats de Futsal et de Loisirs et en définit les groupes,
- Organise le tirage au sort des coupes de futsal proposées par le Comité de Direction,
- Gère les tours de coupes de futsal dont il a la charge (en tant qu'organisateur ou délégué),
- Assure l'organisation des matchs (hors arbitrage) et assure le suivi des rencontres,
- Relève les résultats et contrôle le classement futsal,
- Propose au Comité de Direction les champions dans les divisions, ainsi que les accessions et rétrogradations, conformément au Règlement des Compétitions de Futsal,
- Collabore avec la commission régionale,
- Propose au Comité de Direction et organise l'ensemble des événements sportif liés futsal, au sport adapté, ainsi qu'aux nouvelles pratiques et loisirs,

Commission Départementale de l'Arbitrage

- Assure le recrutement et la formation des nouveaux arbitres,
- Organise des stages de perfectionnement et de mise à niveau pour les arbitres,
- Organise des réunions d'information sur les lois du jeu dans les clubs,
- Forme les arbitres auxiliaires,
- Forme les référents arbitres,
- Désigne les arbitres pour chaque rencontre,
- Vérifie les feuilles de match relatives à l'arbitrage,
- Contrôle les arbitres pendant les matchs sur le terrain,
- Auditionne les arbitres s'écartant des directives données,
- Rédige et met en place le règlement intérieur auquel les arbitres doivent se référer,
- Assure la promotion de l'arbitrage en vue de recruter et fidéliser les arbitres,

Commission Départementale des Délégués

- Assure le recrutement et la formation des nouveaux délégués,
- Nomme les délégués lors des rencontres

Le District de Football peut être représenté lors des matchs de compétition par un ou plusieurs délégués, dans les cas suivants :

- à la demande d'un club, adressée obligatoirement par écrit au Secrétaire Général du District. Dans ce cas, les frais de déplacement sont à la charge du club demandeur,
- sur demande des commissions de discipline, qui décideront à qui incombera la prise en charge des frais
- à l'initiative du district de football, en fonction de l'importance ou du caractère sensible de la rencontre. Les frais de déplacement sont alors pris en charge par le District.

Les indemnités dues aux délégués sont calculées selon le barème en vigueur, publié chaque année.

Commission Départementale Technique, P.P.F, Label et Formations Sportives

- Met en œuvre les choix politiques du District, conformément aux directives de la Fédération Française de Football, de la DTN, de la Ligue,
- Assure la promotion du Football,
- Elabore le plan d'actions techniques du District,
- Organise les détectations de jeunes,
- Encadre les Sélections Départementales,
- Oriente les jeunes vers les centres de formation,
- Assure la formation et le suivi technique des éducateurs,
- Apporte un soutien technique aux clubs,
- Accompagne les commissions dans leurs actions,
- Assure le suivi et la promotion du PEF, ainsi que du label

Article 6 : AVIS DE DECISION ET DELAI D'EXECUTION

Les décisions des Commissions Départementales sont exécutoires dès qu'elles auront été portées à la connaissance des intéressés par la parution sur le site Footclubs ou par email, dans le cadre de tous litiges ou faits relevant des Règlements Généraux ou du Règlement Disciplinaire.

Article 7 : INCOMPATIBILITE

Au sein des organismes du football, nul ne peut à la fois être membre d'une commission de première instance et d'une commission d'appel.

Tout membre de la Commission de Discipline plénière ou d'Appel ne pourra être convoqué à une réunion, si les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en cause dans le dossier examiné.

Article 8 : ABSENCES CONSECUTIVES

Tout membre d'une commission absent trois séances consécutives sans motif valable pourra être considéré comme démissionnaire par le Comité de Direction.

ANNEXE 5 : CAISSE DE SOLIDARITE

• Article 1 : Principe

Elle est ouverte aux :

- joueurs licenciés des clubs
- dirigeants licenciés des clubs
- arbitres licenciés
- arbitres occasionnels (dirigeants licenciés, joueurs licenciés)
- éducateurs licenciés
- officiels du District (Comité Directeur et Membres des Commissions)

• Article 2 : Financement

Le principe de financement sera fixé par le Comité de Direction, sur proposition du Trésorier (e) Général (e).

• Article 3 : Objectif

Elle a pour but de venir en aide aux joueurs, dirigeants licenciés et officiels du District de Football confrontés à une situation difficile à la suite d'un accident survenu dans le cadre sportif.

Pour les officiels en service commandé, elle peut intervenir en cas d'accident corporel ou matériel lors du transport, ou en cas de dommages résultant d'actes de malveillance à leur rencontre, lorsque les incidents ne sont pas couverts par leur assurance personnelle.

• Article 4 : Obtention de l'aide

Toute demande d'aide, après vérification de son bien-fondé lors d'une enquête est soumise à l'approbation du Comité de Direction, qui fixera le montant de l'aide accordée.

Un rapport complémentaire pourra être demandé auprès des officiels présents au moment de l'incident ou un rapport de gendarmerie. La demande d'aide sera adressée au Secrétaire Général du District.

• Article 5 : Pièces à fournir lors du dépôt de la demande d'aide

Toute pièce justificative relative aux conséquences financières demeurant à la charge du demandeur :

- Une lettre circonstanciée expliquant la situation difficile rencontrée par la personne accidentée,
- La description des circonstances de l'accident, accompagnée d'une copie de la feuille de match (si l'accident s'est produit lors d'un match),

ANNEXE 6 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Tout élu du Comité de direction ou membre d'une Commission du District s'engage, pendant toute la durée de son mandat, à respecter strictement les obligations de confidentialité définies ci-après :

Non-divulgation

L'élu ou membre de Commission s'engage à ne divulguer, par quelque moyen que ce soit (oralement, par écrit, par voie électronique ou via les réseaux sociaux), aucune information à caractère confidentiel relative au fonctionnement, aux décisions, ou aux activités du District.

Caractère confidentiel des informations

Sont considérées comme strictement confidentielles toutes les informations, faits, documents ou données auxquels l'élu ou le membre a accès dans le cadre de ses fonctions au sein du District, à l'exclusion de celles qui sont accessibles publiquement sans que cette divulgation ne résulte d'une faute ou négligence de sa part.

Respect des délibérations

L'élu ou le membre s'engage à respecter et à garantir la confidentialité des contenus, débats, délibérations et décisions traités par le Comité de direction ou les Commissions du District, et à ne les divulguer à aucun tiers.

Conflits d'intérêts

L'élu ou le membre s'engage à ne pas participer aux délibérations du comité de direction ou de Commission lorsqu'il, elle ou son club détient, directement ou indirectement, un intérêt dans un dossier examiné.

Sanctions

L'élu ou le membre reconnaît avoir été informé(e) que toute violation du présent engagement pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la Commission.